

PROTCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° en date du

D'UNE PART,

ET :

La Copropriété « Les Hauts de Breteuils » représentée par Madame Cythia Lefeuve syndic lui-même représenté par Madame TRONCON Nathalie ayant son siège 1 Place Pierre Berthas 13001 Marseille

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

Conformément à l'article R 332.15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement du redressement ou de la création de voies publiques.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de construire n° 13055.97.2.0252 au bénéfice de la SCI « Les Hauts de Breteuil », a donc demandé en application de la réglementation une cession gratuite de 250 m² environ de terrain nécessaire à l'élargissement de rue Breteuil et de la rue Bossuet, en plus de la servitude d'alignement prévue au POS.

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie, en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc demandé l'exécution de cette participation.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I. ACQUISITION

Article 1.1

La copropriété « Les Hauts de Breteuils » représentée par son syndic Madame TRONCON Nathalie cède gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une parcelle de terrain de 505 m² environ à détacher des parcelles cadastrées 828 D 212 pour 465 m² environ et la parcelle cadastrée 828 D 69 pour 40 m² environ conforme au plan teinté en jaune.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet la copropriété « Les Hauts de Breteuil » représentée par Madame TRONCON Nathalie, déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a créée aucune.

Article 1.3

La copropriété « Les Hauts de Breteuil » s'engage si elle vient à hypothéquer ou aliéner le bien à informer les acquéreurs ou les créanciers, de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique.

II CLAUSE GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec celui du vendeur par acte authentique que Madame TRONCON Nathalie ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande de l'administration, au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature des présentes.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Article 2-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'une fois approuvée par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notifications.

Article 2.4

Le présent protocole fait à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du trésor, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de finance pour 1983 n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

Fait à Marseille, le

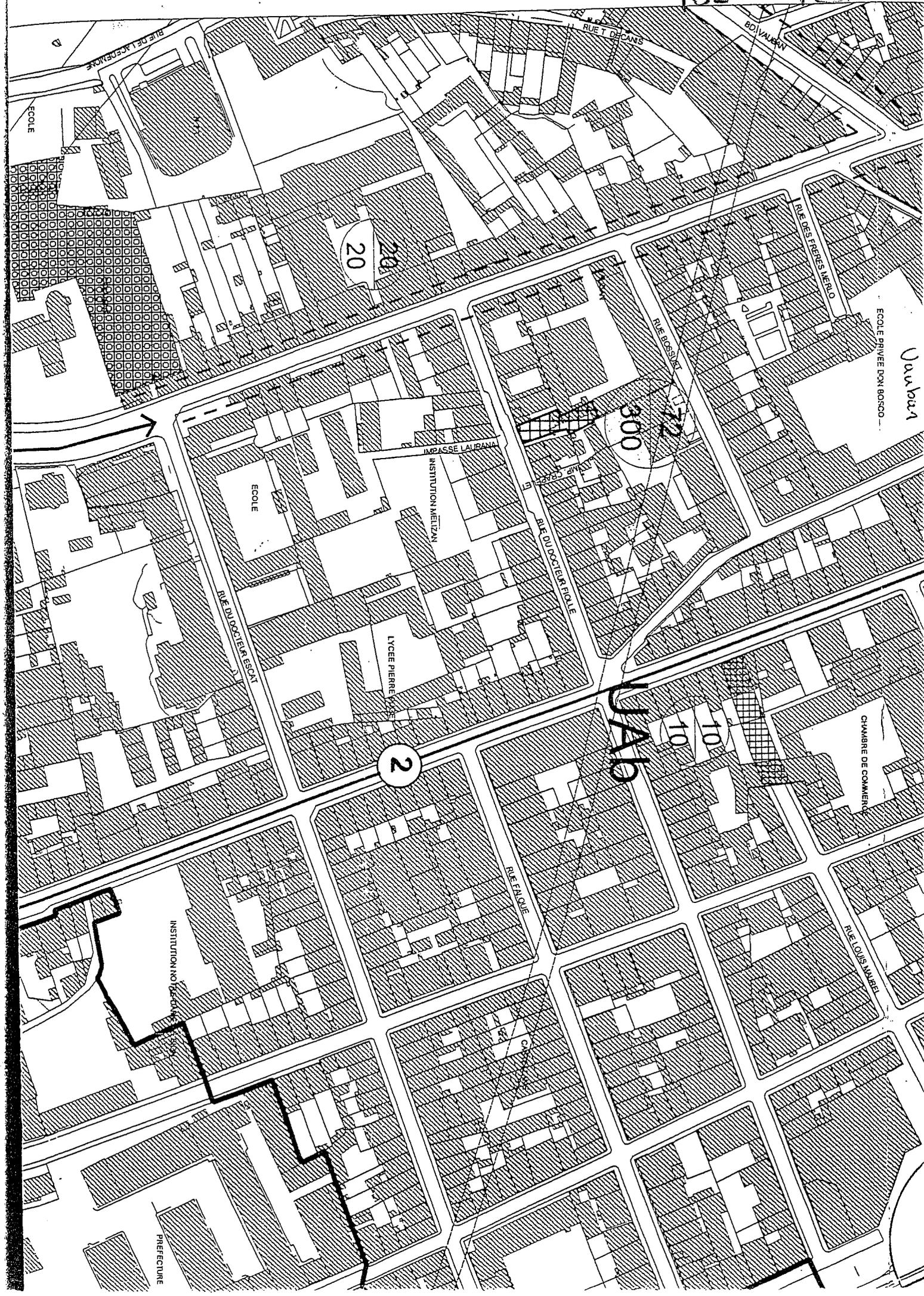
La copropriété
« les Hauts de Breteuil »
Représentée par
Cythia Lefeuvre Syndic
Représentée par

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant de
par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté

Madame TRONCON Nathalie

Monsieur André ESSAYAN

105 72



Jadhour

CHAMBRE DE COMMERCE

RUE LOUIS MARTEL

RUE ST PIERRE NEUD

EDUWANN

300

10

10

2

20

20

JAD

PREFECTURE

INSTITUTION NOYER

LYCEE PIERRE WASSER

INSTITUTION METZAN

Ecole

Ecole Privée Don Bosco

Ecole

RUE DE LA COURBE

RUE DE LA CHAPELLE

RUE DU CENTRE

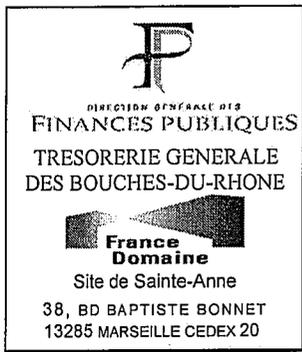
RUE DU CENTRE EST

RUE DU CENTRE OUEST

RUE DU CENTRE NORD

RUE DU CENTRE SUD

IMPASSE LAURANT



AVIS DU DOMAINE

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
 Décret n° 86-455 du 14/03/86
 Loi n° 95-127 du 8/2/95
 Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE	
N° de rattachement :	
<i>05110123001</i>	
Courrier arrivé le	
28 OCT. 2009	
Original à : <i>BDMA</i>	
Copie à :	

Communauté Urbaine Marseille Provence
 Métropole
 M le Directeur Général Adjoint
 Développement Durable et Attractivité du
 Territoire
 BP 48014
 13567 Marseille cedex 02

N° : 2009-206V1681
 Enquêteur : Castellan
 ☎ : 04.91.23.60.52

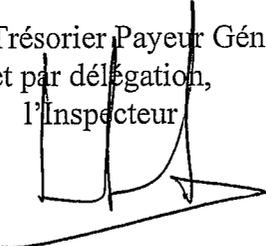
Objet : régularisation d'une cession gratuite.
 Dossier suivi par Mme Tochon.

Marseille, le 26/10/09

Par lettre en date du 14/10/09 vous désirez connaître la valeur vénale d'une emprise de 505 m² à détacher des parcelles cadastrées Vauban section D parcelle n°69 et 212 situées angle rue Breteuil/Bossuet dans le 6^{ème} arrdt..

Je vous prie de bien vouloir noter que la valeur vénale des 505 m² est de l'ordre de 40 000 €.

Pour le Trésorier Payeur Général
 et par délégation,
 l'Inspecteur


 R. Castellan

Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE	
Courrier arrivé le 28 OCT. 2009	
NOTA	Copies
DUFH	
DEE	
AUTRES	

DUF Arrivée le :
04 NOV. 2009
